



MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 14 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois et le 14 mars à 19 heures 30, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Céline FRAYARD, Maire.

Présents : Vanessa ARNASSAN, Jean-Matthieu CANCHES, Sophie CARLI, Cécile DARGASSIES, Céline FRAYARD, Caroline GRAIRE, Pierre LAMOTHE, Jean-Luc LÉZAT, Julie ROUGER

Absents - Excusés : Robert ARMENIER, Sandrine BOUVIER, François DROMARD, Cécile FAVIER PEZET, Bruno PASQUIER

Ont donné pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEZAT

Convocation du 07 mars 2023

Madame Céline FRAYARD déclare, avec 8 conseillers présents à l'ouverture de la séance le quorum atteint ; le conseil peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 19 heures 30.

ORDRE DU JOUR :

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 15 FEVRIER 2023

Madame Céline FRAYARD interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 15 février 2023.

Sans remarque de la part des conseillers, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de Julie ROUGER à 19h37

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame Cécile DARGASSIES, première adjointe au maire, vice-présidente de la commission finances présente le Compte Administratif 2022 à l'assemblée :

Après délibération, le Compte Administratif 2022 de la Commune qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	700 048.48 €
Dépenses d'investissement	457 420.43 €
TOTAL DES DEPENSES	1 157 468.91 €

Recettes de fonctionnement	782 950.00 €
Recettes d'investissement	247 027.52 €
TOTAL DES RECETTES	1 029 977.52 €

est approuvé à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée de la salle au moment du vote .

3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 « budget de la Commune » de Mme CADRET, TRESORIERE :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Céline FRAYARD, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'observations,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

4- EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur les secteurs communaux suivants : MONTEGUT, CLOS DE GOUJOS, VILLAGE et P14 GARRAMINE.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a été saisi pour réaliser une étude technique des secteurs communaux à éteindre et a établi un devis pour la mise en place de l'extinction.

Cette démarche peut faire l'objet d'une consultation des habitants en amont.

Elle doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures 30 à 5 heures 30 sur les secteurs communaux suivants :

MONTEGUT, CLOS DE GOUJOS, VILLAGE et P14 GARRAMINE

- Précise que la mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que le SDEHG aura procédé aux travaux nécessaires.

- Charge Madame le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- Charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

5- RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour créer des emplois d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour besoins saisonniers et accroissement d'activités.

Elle propose de créer des postes pour besoin saisonnier d'une durée maximum de 6 mois et pour accroissement d'activité d'une durée maximum de 12 mois.

Les postes qu'elle propose de créer sont les suivants :

ADJOINTS TECHNIQUES :	2
ADJOINT ADMINISTRATIF :	1

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- De créer des emplois d'agents contractuels non permanent pour besoins saisonniers et accroissement d'activités comme défini ci-dessus.
- Cette délibération est valable 12 mois.
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Informations/Questions diverses

- ❖ Madame Cécile DARGASSIES informe que le SDEHG a commencé à changer les lampes d'éclairage public rue des fossés, chemin de Laffont, rue du Riouet et rue de Chastel.
- ❖ Madame Céline FRAYARD indique que les travaux d'éclairage du terrain d'honneur de Rugby vont bientôt débiter.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 20 heures 39.

Fait à Thil, le 23 février 2023

Céline FRAYARD
Maire de THIL